# CONSEIL COMMUNAL D'ORMONT-DESSOUS

## Procès-verbal de la séance du 27 septembre 2022 présidée par Monsieur Marc Chablaix

Le Conseil communal d'Ormont-Dessous est convoqué le mardi 27 septembre 2022, à 20h00, à la salle du Conseil communal, au Sépey.

Membres de la Municipalité présents :
Mmes Gretel Ginier, Syndique, et Raphaële Brugger, Municipale, ainsi que MM. Marcel Borloz, Pierre-Alain Borloz et Rémy Fischer, Municipaux.

---

**M. Marc Chablaix, Président du Conseil communal,** ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux Conseillères et Conseillers communaux, ainsi qu'aux membres de la Municipalité, à la représentante de la presse et au public.

---

Appel

**M. Marc Chablaix, Président,** invite la secrétaire à procéder à l'appel.

Sont présents :
Mmes les Conseillères communales Laurence Krebs, Jennifer Marrone, Anne-Lise Meyer, Elisabeth Mottier, Sandra Mottier, Géraldine Venker ainsi que Mme Danielle Chablaix ;
ainsi que
MM. les Conseillers communaux Philippe Borloz, Marc Chablaix, Lionel Cheseaux, Loïc Fischer, Pascal Francfort, Benjamin Mottier, Christian Mottier, Denis Noirjean, Silvan Perreten, Vincent Perrod, Stéphane Piguet, Julien Rosat, Anthony Vaucher et Christopher Watts.

Sont absents et excusés :
Mmes Stéphanie Chablaix, Claudine Fonjallaz, Aurisia Irondelle, Véronique Lüthi, Sophie Meyer, Laure Nellen, Anne-Lise Oguey et MM. Johannes Braüning, Christian Chappuis, Armand Lugrin, Paul-François Mermod, Louis-Philippe Oguey et Jean-Pierre Vittoni.

Est absent et non excusé :
M. Cyrille Perrod

L'appel fait constater la présence de 21 Conseillères et Conseillers communaux.

Le quorum étant atteint, **M. Marc Chablaix, Président**, constate que l'assemblée peut valablement délibérer et déclare la séance ouverte.

---

L'ordre du jour est le suivant :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption du procès-verbal de la séance du 23 juin 2022
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Assermentation
5. Communications du Bureau du Conseil communal
6. Préavis no 9/2022 Demande de crédit pour des travaux de sécurisation et de réaménagement de la cour du collège d'Aigremont
7. Préavis 10/2022 Règlement communal sur les taxes de séjour et de résidences secondaires
8. Préavis 11/2022 Arrêté d'imposition 2023 et 2024
9. Préavis 12/2022 Achat de la parcelle RF 1665 sise au lieu-dit « Aux Creux », Les Mosses
10. Communications municipales
11. Divers et propositions individuelles

---

2. Adoption du procès-verbal de la séance du 23 juin 2022

**M. Marc Chablaix, Président,** ouvre la discussion concernant le procès-verbal de la séance du 23 juin 2022.

Constatant qu'aucune remarque n'émane de l'assemblée, **M. le Président** soumet ce procès-verbal à approbation.

Celui-ci est adopté **à l'unanimité**.

---

3. Adoption de l'ordre du jour

**M. Marc Chablaix, Président,** soumet au vote l'ordre du jour.

L'ordre du jour est adopté **à l'unanimité**.

---

4. Assermentation

**M. Marc Chablaix, Président,** procède à l'assermentation de Mme Danielle Chablaix. M. le Président lit le serment et demande à Mme Chablaix de lever la main et dire « Je le promets ».

Après cette assermentation, le nombre de Conseillères et Conseillers présents est de 21.

---

5. Communications du Bureau du Conseil communal

**M. Marc Chablaix, Président**, informe qu'il n'a pas de communications de naissance et/ou de décès à transmettre car la préposée au Contrôle des habitants est en vacances. Il fera les communications nécessaires lors du prochain Conseil.

**M. Marc Chablaix, Président,** suite à l'intervention de M. Vincent Perrod lors du dernier Conseil communal, informe que les paramètres du groupe WhatsApp ont été modifiés. Les Conseillers et Conseillères peuvent lire les messages mais n'ont plus la possibilité de répondre. Chacun est invité à contacter personnellement le Président ou la Secrétaire.

Les votations du dimanche 25 septembre 2022 ont amené un pourcentage de participation satisfaisant. Le dépouillement s'est bien déroulé. Le bureau est remercié pour sa présence.

**M. le Président** annonce que les rapports des commissions sont arrivés dans le délai légal.

---

6. Préavis no 9/2022 Demande de crédit pour des travaux de sécurisation et de réaménagement de la cour du collège d'Aigremont

**M. Marc Chablaix, Président**, au vu de l'absence des membres de la commission et des suppléants, procède à la lecture du rapport de la commission et ouvre ensuite la discussion.

**Mme Géraldine Venker, Conseillère communale,** demande si l'installation d'une table de ping-pong est vraiment utile puisqu'une table est présente vers le collège primaire.

**Mme Raphaële Brugger, Municipale,** informe que les élèves du primaire et du secondaire n'ont pas le droit de se mélanger pendant la pause de midi. De plus, c'est une demande des élèves donc c'est une bonne idée.

**Mme Géraldine Venker, Conseillère communale,** demande, dans ce cas, si la table existante ne peut pas être déplacée.

**Mme Raphaële Brugger, Municipale,** répond que la table existante est en trop mauvais état et sera certainement bientôt démontée.

La parole n'étant plus demandée, **M. Marc Chablaix, Président,** clôt la discussion, donne lecture des conclusions du préavis municipal no 9/2022 et invite les Conseillères et Conseillers communaux à se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAL D'ORMONT-DESSOUS

Vu le préavis municipal no 9/2022 « Demande de crédit pour des travaux de sécurisation et de réaménagement de la cour du collège d'Aigremont » du 11 mai 2022,

Ouï le rapport de la commission chargée d'étudier cette affaire,

Considérant que cet objet a été valablement porté à l'ordre du jour,

DECIDE
à l'unanimité

- d'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 24'900.00 pour financer les travaux de sécurisation et de réaménagement de la cour du collège d'Aigremont ;
- d'admettre le mode de financement proposé.

---

7. Préavis no 10/2022 Règlement communal sur les taxes de séjour et de résidences secondaires

M. Marc Chablaix, Président, invite Mme Laurence Krebs, Conseillère communale, à donner lecture du rapport.

M. Marc Chablaix, Président, remercie Mme Laurence Krebs et ouvre la discussion.

M. Philippe Borloz, Conseiller communal, procède à l'intervention suivante : *« Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux, Madame la Syndique, Madame et Messieurs les membres de la Municipalité.*
*En préambule : dans mon intervention, il n'est pas question de mettre en doute l'importance de la mise en conformité du règlement communal en question, il est clair que si celui-ci n'est plus adapté à la réalité acctuelle, il est judicieux de le remettre à jour.*
*Certaines réponses ont été apportées par la Commission dans son rapport mais il en reste quelques-unes à éclaircir.*
*Fonds de caisse pour les sociétés de développement*

*a. Est-il prévu ce que j'appellerais un fonds de caisse d'un montant à définir afin que les sociétés de développement puissent gérer par exemple l'embellissement par l'achat de fleurs ou autres sans chaque fois passer par la Municipalité ?*

*Octroi des subventions*
*Je lis dans le préavis que la Municipalité veut élargir le cercle des bénéficiaires dans le but de développer et de diverisifier les festivités ou autres animations dans les villages de la commune.*

*b. Les sociétés de développement et les sociétés locales pourront-elles garder l'éventuel bénéfice à la condition que celui-ci soit « investit » pour la poursuite de leur activité sans rétrocession de l'éventuelle subvention ?*

*c. Si un groupe de privés organise des activités en rapport avec le tourisme sans pouvoir donner l'assurance que cette manifestation sera pérenne, demande des subventions et qu'elles sont accordées.*

*En cas de bénéfice quelles seront les conditions demandées par la Municipalité, par exemple : rétrocession de tout ou partie des subventions ou la totalité du bénéfice restera aux organisateurs ?*

*d. Suite à la reprise de l'entretien des chemins pédestres, une estimation des coûts a-t-elle été bugétée ?*

*Règlement d'application*

*e. Est-ce qu'un règlement d'application des nouvelles conditions d'octroi des subventions est en préparation. Il serait judicieux pour tous qu'un cahier des charges soit clairement défini.*

**Mme Gretel Ginier, Syndique,** donne les réponses suivantes à M. Philippe Borloz, Conseiller communal, suite à son intervention :

*a. Est-il prévu ce que j'appellerais un fonds de caisse d'un montant à définir afin que les sociétés de développement puissent gérer par exemple l'embellissement par l'achat de fleurs ou autres sans chaque fois passer par la Municipalité ?*

Non ce n'est pas prévu. Les sociétés de développement ne travaillent pas toutes de la même manière. Il y a des sociétés qui ne fleurissent pas leur village, il n'y aura donc pas de fonds donné. Nous ne voulons pas revenir sur ce même schéma de donner de l'argent pour quelque chose qui devrait normalement être un but mais qui n'est pas fait. Les sociétés qui veulent embellir leur village avec des fleurs par exemple viendront avec leur facture et cette dernière sera réglée par la commune.

La Municipalité a, en effet, le souhait d'élargir ces aides. Chaque citoyen souhaitant organiser une animation pourra faire une demande à la commune par le biais de ce fonds. Si l'animation entre dans le cadre de cette subvention, celle-ci sera accordée.

*b. Les sociétés de développement et les sociétés locales pourront-elles garder l'éventuel bénéfice à la condition que celui-ci soit « investit » pour la poursuite de leur activité sans rétrocession de l'éventuelle subvention ?*

Si la société organisatrice demande une subvention c'est qu'elle sait que la manifestation ne produira pas de bénéfice. Si elle part dans l'organisation d'une manifestation avec par exemple un billet d'entrée payant, de la vente de boissons et de plats, la société devrait faire un bénéfice et dans ce cas n'aura pas de subvention. Aujourd'hui, la Municipalité ne subventionne pas toutes les manifestations mais seulement celles qui risque d'être déficitaire.

*c. Si un groupe de privés, qui organise des activités en rapport avec le tourisme sans pouvoir donner l'assurance que cette manifestation sera pérenne, demande des subventions et qu'elles sont accordées. En cas de bénéfice quelles seront les conditions demandées par la Municipalité ? par exemple : rétrocession de tout ou partie des subventions ou la totalité du bénéfice restera aux organisateurs ?*

C'est exactement la même réponse que pour le point juste au-dessus. Si la manifestation est bénéficiaire, elle n'aura pas de subvention. C'est plus comme une garantie de déficit ou plutôt une garantie de pouvoir organiser une manifestation sans prendre de risque financier.

*d. Suite à la reprise de l'entretien des chemins pédestres, une estimation des coûts a-t-elle été bugétée ?*

Il n'y a pas de chiffres pour l'entretien des chemins pédestres au budget mais uniquement le salaire du futur ou de la future collaborateur/trice qui sera engagé-e à 100% pour ce travail. C'est ensuite un plan des investissements sur plusieurs années qui sera mis en place puisqu'il y a à peu près 53 km de chemins pédestres à entretenir.

*e. Est-ce qu'un règlement d'application des nouvelles conditions d'octroi des subventions est en préparation. Il serait judicieux pour tous qu'un cahier des charges soit clairement défini.*

Ce n'est pas un règlement d'application qui va être fait mais un canevas qui est déjà prêt aujourd'hui.

**M. Philippe Borloz, Conseiller communal,** a une question complémentaire : une société de développement organise une manifestation et a réservé un orchestre qui doit être payé en avance, est-ce que la facture des arrhes est réglée par la commune ?

**Mme Gretel Ginier, Syndique,** informe que la situation financière de chaque société est connue de la commune et qu'elles possèdent toutes un petit fonds de réserve. Par contre, si cette situation viendrait à changer dans quelques années, la commune fera la banque.

**M. Vincent Perrod, Conseiller communal,** demande si un encaissement des taxes de séjour pour les camping-cars et autres mobile homes est prévu ou s'ils doivent se rendre à l'office du tourisme.

**M. Rémy Fischer, Municipal,** répond que pour le moment ce type d'encaissement n'est pas prévu parce qu'il n'y a rien à leur mettre à disposition. Une étude va prochainement être menée concernant la mobilité sur le Col des Mosses et notamment la mise en place d'un accueil des camping-cars (électricité, vidange, etc.). Dès que ceci sera mis en place, on pourra encaisser les taxes de séjour.

**M. Denis Noirjean, Conseiller communal,** a une question concernant les chemins pédestres : si l'année prochaine une société de développement doit faire beaucoup de travaux sur l'un de ses chemins, est-ce que c'est la commune qui fera les travaux et qui facturera le travail à la société de développement puisqu'elle a de l'argent sur le compte.

**Mme Gretel Ginier, Syndique,** précise que l'argent restant aux sociétés de développement devra servir aux animations uniquement. Les sentiers pédestres sont complétement repris par la commune.

**Mme Géraldine Venker, Conseillère communale,** demande quelle est la procédure pour l'encaissement des taxes de séjour pour les logements Airbnb.

**Mme Gretel Ginier, Syndique,** informe qu'une discussion est en cours avec l'Union des communes vaudoises et Airbnb. L'objectif est que l'UCV joue le rôle d'intermédiaire entre Airbnb et les communes vaudoises. En effet, la plateforme en ligne serait d'accord d'encaisser la taxe de séjour pour le compte des communes pour autant qu'elle n'ait qu'un seul interlocuteur pour la redistribution de la taxe et que les communes perçoivent le même montant. L'UCV reverserait ensuite le produit de la taxe selon le nombre de nuitées par commune, tenant compte de l'organisation locale (commune, association de communes, etc.) Pour que cette organisation voit le jour, toutes les communes vaudoises devront adhérer à ce principe, même si elles n'encaissent aucune taxe. Ceci signifie aussi que nous devrons adapter notre règlement le moment venu , afin qu'il précise que « pour toutes les nuitées payées sur les plateformes en ligne, un montant de x CHF est perçu ». Selon les dernières négociations entre l'UCV et Airbnb le montant serait de CHF 3.00 la nuitée. En adhérant à ce projet pour l'encaissement des taxes de séjour par Airbnb et l'UCV, les communes devraient y trouver plusieurs avantages : encaissement facilité des taxes de séjour sur les nuitées provenant d'Airbnb, aucune démarche administrative pour l'encaissement de ces taxes et augmentation des recettes de la commune.

**Mme Géraldine Venker, Conseillère communale,** demande si l'office du tourisme pourrait bénéficier de subventions.

**Mme Gretel Ginier, Syndique,** précise que l'office du tourisme perçoit déjà CHF 156'000.00 versés par le biais de la taxe de séjour, il ne pourra donc pas solliciter de subvention.

**M. Vincent Perrod, Conseiller communal,** demande quelles sont les avantages de la carte de séjour.

**Mme Gretel Ginier, Syndique,** répond que des réductions sur les entrées de la piscine et de la patinoire de Leysin sont par exemple des avantages. Les résidents secondaires reçoivent la liste avec la facture annuelle.

**M. Vincent Perrod, Conseiller communal, demande** qui va s'occuper des bancs publics installés dans la commune.

**M. Rémy Fischer, Municipal,** informe que ce travail sera dévolu à la personne engagée pour l'entretien des chemins. Une réflexion sur la pertinence de garder, d'enlever ou d'ajouter des bancs sera menée avec cette personne.

La parole n'étant plus demandée, **M. Marc Chablaix, Président,** clôt la discussion, donne lecture des conclusions du préavis municipal no 10/2022 et invite les Conseillères et Conseillers communaux à se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAL D'ORMONT-DESSOUS

Vu le préavis municipal no 10/2022 « Règlement communal sur les taxes de séjour et de résidences secondaires » du 24 juin 2022,

Ouï le rapport de la commission chargée d'étudier cette affaire,

Considérant que cet objet a été valablement porté à l'ordre du jour,

DECIDE
avec 19 oui et 1 non

- d'abroger le règlement communal sur la taxe de séjour du 25 octobre 2007 ;
- d'adopter le règlement sur la taxe de séjour et sur la taxe sur les résidences secondaires tel que présenté ;
- de charger la Municipalité de soumettre le règlement adopté à l'approbation cantonale.

---

## 8. Préavis 11/2022 Arrêté d'imposition 2023 et 2024

**M. Marc Chablaix, Président**, invite M. Stéphane Piguet, Conseiller communal, à donner lecture du rapport.

**M. Marc Chablaix, Président**, remercie M. Stéphane Piguet et ouvre la discussion.

La parole n'étant pas demandée, **M. Marc Chablaix, Président,** clôt la discussion, donne lecture des conclusions du préavis municipal no 11/2022 et invite les Conseillères et Conseillers communaux à se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAL D'ORMONT-DESSOUS

Vu le préavis municipal no 11/2022 « Arrêté d'imposition 2023 et 2024 » du 17 août 2022,

Ouï le rapport de la commission chargée d'étudier cette affaire,

Considérant que cet objet a été valablement porté à l'ordre du jour,

DECIDE
à l'unanimité

- d'approuver l'arrêté d'imposition pour les années 2023 et 2024 selon le projet annexé au présent préavis ;
- de charger la Municipalité de transmettre cet arrêté au Conseil d'Etat pour approbation en vue de son entrée en vigueur au 1er janvier 2023.

---

9. Préavis 12/2022 Achat de la parcelle RF 1665 sise au lieu-dit « Aux Creux », Les Mosses

**M. Marc Chablaix, Président**, invite M. Christopher Watts, Conseiller communal, à donner lecture du rapport.

**M. Marc Chablaix, Président**, remercie M. Christopher Watts et ouvre la discussion.

**M. Loïc Fischer, Conseiller communal,** demande si des contacts ont été pris avec les propriétaires des parcelles RF 1663 et 1664, qui bordent la parcelle RF 1665, pour faciliter l'aménagement de cette parcelle.

**Mme Gretel Ginier, Syndique,** répond que ces contacts n'ont pas encore été pris. La Municipalité reste dans l'attente de l'approbation du nouveau plan d'affectation des Mosses pour acheter la parcelle RF 1665. En effet, une des conditions d'achat est que cette parcelle soit colloquée en zone d'utilité publique.

**Mme Danielle Chablaix, Conseillère communale,** demande pourquoi l'argent a déjà été versé alors que l'acte n'a pas encore été signé et que le Conseil ne s'est pas encore prononcer sur cet achat.

**Mme Gretel Ginier, Syndique,** précise que l'acte est un projet et que bien entendu aucun montant n'a été versé, la Municipalité ne se permettrait pas d'acheter un bien sans le consentement du Conseil communal.

**M. Vincent Perrod, Conseiller communal,** souhaite savoir quand une réponse pour l'approbation du plan d'affectation sera donnée.

**Mme Gretel Ginier, Syndique,** informe que le plan d'affectation des Mosses est en examen préalable auprès des services du canton. La Municipalité n'achètera pas cette parcelle, si elle est située en zone agricole. Elle précise qu'elle est aujourd'hui en zone réservée et que l'on ne peut rien faire dessus.

La parole n'étant plus demandée, **M. Marc Chablaix, Président,** clôt la discussion, donne lecture des conclusions du préavis municipal no 11/2022 et invite les Conseillères et Conseillers communaux à se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAL D'ORMONT-DESSOUS

| | |
|---|---|
| Vu | le préavis municipal no 12/2022 « Achat de la parcelle RF 1665 sise au lieu-dit « Aux Creux », Les Mosses » du 19 août 2022, |
| Ouï | le rapport de la commission chargée d'étudier cette affaire, |
| Considérant | que cet objet a été valablement porté à l'ordre du jour, |

DECIDE
avec 18 oui et 2 non

- d'autoriser la Municipalité à acquérir la parcelle RF 1665 sise au lieu-dit « Aux Creux », Les Mosses, sous réserve qu'elle soit colloquée en zone d'utilité publique dans le nouveau plan d'affection des Mosses ;
- de fixer le prix d'acquisition à CHF 350'000.00 frais de notaire inclus ;
- d'autoriser la Municipalité à signer l'acte d'achat.

---

## 10. Communications municipales

Ci-après, les communications de **Mme Gretel Ginier, Syndique**.
*« Je vous remercie pour l'acceptation de tous ces préavis.*
*Concernant le PA La Forclaz qui, comme son nom l'indique, concerne uniquement le village de La Forclaz qui est inscrit à l'inventaire fédéral des sites construits d'importance nationale à protéger en Suisse (ISOS), a fait l'objet d'un examen préalable positif et est en cours de préparation pour l'enquête publique.*
*Le PA La Combe et Cergnat, qui concerne les hameaux de Cergnat et La Combe relevés également comme sites construits d'importance régionale à protéger (fondé sur l'ISOS), a fait l'objet d'un examen préalable positif et est en cours de préparation pour l'enquête publique.*
*Le PA hors centre et Les Mosses. Le périmètre du PA « hors centre » concerne l'ensemble du territoire de la commune d'Ormont-Dessous, à l'exception du centre local du Sépey et des secteurs concernés par des plans d'affectations cantonaux, des plans d'affectations touristiques et des plans en cours de procédure. Il est aujourd'hui à l'examen préalable auprès de la direction générale du territoire et du logement.*

*Bien que faisant l'objet de procédures distinctes, la direction générale du territoire et du logement a souhaité que nous mettions tous les plans hors centre à l'examen préalable en même temps ce qui n'était pas nécessaire en début de procédure.*
*La commune souhaite ne pas mettre à l'enquête en même temps ses différents plans. La DGTL entre en matière mais demande une vision d'ensemble. La mise à l'enquête publique du PA de La Forclaz, que nous souhaitions déposer à l'enquête il y a déjà plusieurs mois, ne pourra se faire que lorsque le PACom hors centre aura passé l'examen préliminaire. Dès le retour positif de cet examen, le PA La Forclaz sera soumis à l'enquête publique.*
*Nous avons mandaté une entreprise afin d'effectuer une analyse de mise en conformité LHand (Loi sur l'égalité pour les handicapés) des arrêts de bus de la commune. Cela vise à garantir l'accès au réseau de transports publics pour les personnes à mobilité réduite. D'ici à fin 2023, l'ensemble des gares et des arrêts de bus de Suisse devra être accessible aux personnes en situation de handicap. Cette mise en conformité des arrêts incombe aux propriétaires de l'infrastructure. Alors que les arrêts de la ligne Aigle-Le Sépey-Les Diablerets sont de la compétence des TPC, gestionnaire de l'infrastructure ferroviaire, la commune d'Ormont-Dessous, en tant que propriétaire des infrastructures routières, a la responsabilité de la mise en conformité de l'ensemble des arrêts de bus sur son territoire, quelle que soit l'entreprise qui les exploite.*
*Chaque arrêt de bus sur le territoire communal sera donc analysé afin de déterminer certains éléments comme :*

- *L'établissement du degré de conformité actuel de l'arrêt aux exigences.*
- *Description des travaux nécessaires pour la mise en conformité.*
- *Estimation sommaire du coût des travaux.*
- *Calcul de la proportionnalité de l'investissement (ratio coût-utilité) . Les coûts seront confrontés aux données de fréquentation de l'arrêt, à son environnement, aux correspondances et à son potentiel de demande supplémentaire, afin d'évaluer la proportionnalité de l'investissement.*

*Pourquoi je vous parle de ça ce soir c'est que ce mandat n'a pas été porté au budget 2022. Suivant le résultat de l'analyse et l'investissement que la commune devra effectuer pour la mise en conformité de ces arrêts de bus, vous serez peut être amenés à vous prononcer par le biais d'un préavis ».*

*Ci-après, les communications de* M. Marcel Borloz, Municipal,
***Préavis n° 8/2021 : Demande de crédit pour une installation photovoltaïque sur la toiture du bâtiment de la déchetterie***
*Le dépassement de CHF 3'585.70 est dû à l'augmentation des matières premières pour la fabrication des panneaux solaires.*
*La subvention fédérale « PRONOVO » de CHF 13'404.90 a été versée en date du 5 septembre 2022*
***Stabilisation du glissement de Matélon.***
*Avec le versement par la DGE de la subvention forestière de CHF 233'100.00, le dossier est clos.*
*Concernant ce chantier, la commune est toujours responsable des mesures effectuées régulièrement par le bureau GEO Solutions et l'entretien des fossés.*
***Construction d'un nouveau réservoir d'eau à Lioson d'En bas :***
*Suite au contrôle de notre réseau d'eau potable par l'OFCO, il a été constaté la non-conformité du réservoir de Lioson 1 ainsi que de la chambre de pression.*
*Le problème rencontré au réservoir, est qu'il n'est pas possible de le nettoyer tous les 2 ans comme le veut le règlement. En effet, il n'existe pas d'installation « by-pass » pour le vidanger.*
*En ce qui concerne la chambre de mise en charge, nous rencontrons un problème de protection du stockage de l'eau, qui est une obligation légale.*

*La réfection de la chambre de mise en charge coûterait le double d'une nouvelle construction. Elle se situera juste en dessous du captage.*
*L'emplacement du nouveau réservoir sera juste en dessous de l'actuel Lioson 1 et la mise à l'enquête va être lancée.*
*Cette nouvelle construction occasionnera la suppression des places de parc, du fait que cet endroit deviendra une zone protection S1 et devra être interdite d'accès.*
*Cela signifiera de se réinventer pour le stationnement des voitures et éviter l'anarchie actuelle.*
*Il est évident que ce projet fera l'objet d'un préavis qui devra être accepté par votre conseil pour le concrétiser ».*

M. Pierre-Alain Borloz, Municipal, n'a pas de communications à faire. Il précise avoir eu récemment la visite de la Commission de gestion dont il se réjouit de lire le rapport.

Les communications de Mme Raphaële Brugger, Municipale :
*« AISOL : La rentrée 2022-2023 s'est bien passée, 14 petits sont entrés en 1P au Sépey. Le record d'affluence dans les 3 collèges est atteint. En effet, ce sont 600 enfants qui ont fait leur rentrée sur les trois sites. Nous attendons l'arrivée d'ici 2 semaines de 25 enfants venant d'Ukraine. 11 commencent lundi prochain (dont 7 au niveau secondaire) et les autres la semaine suivante. D'autres arrivées sont encore attendues, le centre EVAM de Leysin n'étant plein qu'aux deux tiers de sa capacité. 25 enfants de plus, cela signifie que nous devons tripler les bus qui font le trajet Leysin-Le Sépey. je suis pour cela en contact avec les TPC. Les classes au collège d'Aigremont deviennent petites. Je suis pour cela en contact avec la direction des écoles. Nous recevons les informations au compte-goutte, c'est pour cette raison qu'il est difficile d'anticiper l'évolution de cette situation.*
*Je vous remercie d'avoir adopté le préavis concernant l'aménagement de la cour du collège d'Aigremont, les travaux vont commencer durant les vacances d'automne.*
*Soutien aux devoirs : une motion a été déposée par le Conseil intercommunal lors de sa dernière séance demandant la gratuité des devoirs surveillés (46 enfants en bénéficient à ce jour) . Le CoDir est actuellement en train de se pencher sur la question afin d'apporter une réponse au prochain conseil intercommunal qui aura lieu le 22 novembre prochain.*
*Fanfare Echo des Alpes : lors de son assemblée générale du 15 septembre dernier, M. Pierre-Alain Galé, vice-président, qui occupait le poste de président, a présenté sa démission. La présidence est reprise par M. Clément Dupertuis. A noter également les démissions de M. Guillaume Masnari, vice-directeur, ainsi que de Mme Régine Michaud, secrétaire, remplacée par M. Jean-Jacques Brand. La fanfare est actuellement à la recherche de musiciens ainsi que de personnes motivées à intégrer le comité.*
*Sortie des Aînés : La sortie des aînés 2022 aura lieu demain mercredi 28 septembre. 64 personnes sont inscrites. La sortie étant une surprise, je vous laisserai lire le compte rendu des festivités dans le Cotterg du mois d'octobre.*
*ARASAPE (Association régionale d''action sociale pour le district d'Aigle et Pays d'Enhaut) : Quelques changements à vous annoncer au sein du CoDir, à savoir la démission de Mme Maude Allora (Municipale à Aigle) de la présidence du CoDir, poste repris par M. Fabio Lecci (Municipal à Rennaz).*
*Les locaux de l'ARASAPE à Bex devenant trop étroits, l'association se trouve actuellement en location dans des locaux situés à la zone industrielle de Bex. Le bâtiment, propriété de l'association, a été vendu après l'acceptation de l'assemblée intercommunale le 22 septembre 2022. Les bénéfices de la vente seront versés sur un fonds qui permettra l'achat d'un nouveau bâtiment à Aigle, commune manquant de locaux pour ses services d'assurances sociales.*

*Suite au rapport d'audit demandé par les communes, le fonctionnement de l'ARASAPE est réorganisé pour ses secteurs AJE (accueil de jour des enfants) et CSR/AAS (centre social régional et agences d'assurances sociales) au niveau de la gouvernance, avec deux directions distinctes, confiées à Mme Murisier en intérim pour le secteur AJE et à M. Galeano pour le secteur CSR/AAS. Cette disposition est mise en place immédiatement. La réorganisation sera effective à partir du 1er janvier 2023. Le budget 2022 n'est pas impacté par ces changements.*
***Le Cotterg** : M. Christophe Bertschen a été engagé comme webmaster, afin de remettre en ligne le site internet du journal qui est déjà opérationnel à ce jour ».*

**M. Rémy Fischer, Municipal,** communique que : *l'abri de protection civile situé au collège du Sépey est maintenant fonctionnel. Le matériel a été livré. Il invite **M. Denis Noirjean, Conseiller communal**, à faire lecture de son rapport concernant l'ORPC d'Aigle (cf. annexe).*
*Concernant l'énergie, le canton a mis en place un PECC (plan d'énergie et climat communal) et a demandé aux communes leur adhésion à cette démarche. Pour sa part, la Municipalité a fait un sondage auprès des communes voisines pour connaître leur intérêt à adhérer à ce plan. Il en résulte que cette démarche est très bien mais très lourde pour une administration comme la nôtre. La Municipalité a procédé à une étude de ses bâtiments et de leur consommation et va procéder à quelques améliorations.*
*Une réflexion est en cours également au niveau de l'éclairage public. Une séance avec la Romande Energie a eu lieu récemment et un état des lieux va être exécuté car le territoire de la commune est très complexe. La Municipalité envisage de procéder à l'extinction de l'éclairage public entre 23h00 et 5h00 afin de sensibiliser la population et faire des économies d'énergie. Ce travail se fera en collaboration avec la Romande Energie. **M. Fischer** précise qu'il n'y a aucune obligation légale de laisser l'éclairage public allumé la nuit. Les seules contraintes concernent certaines routes cantonales et les passages pour piétons. Des questions sont encore en suspens concernant l'éclairage de Noël. **M. Rémy Fischer, Municipal,** conclut en précisant que le souhait n'est pas de tout éteindre mais de le faire intelligemment ».*

---

## 11. Divers et propositions individuelles

**Mme Anne-Lise Meyer, Conseillère communale,** demande si le radar pédagogique pourrait être installé à la sortie du Sépey en face de la maison Grognuz dans le sens de la montée.

**M. Rémy Fischer, Municipal,** prend note de cette demande.

**M. Vincent Perrod, Conseiller communal,** remercie la Municipalité pour la réfection de la chaussée du chemin des Terreaux aux Mosses. Il a constaté que de l'eau coule toujours sur la chaussée.

**M. Marcel Borloz, Municipal,** informe qu'un drainage de plus de 1,50 mètre a été effectué mais que ce constat a été fait. Il y a encore quelques travaux à faire.

**M. Vincent Perrod, Conseiller communal,** constate que l'éclairage de La Forclaz est assez capricieux. Des jours, il fonctionne des jours non.

**M. Rémy Fischer, Municipal,** confirme que ce dossier est sensible et que le village de La Forclaz est un cas à part. Le dossier est suivi avec la Romande Energie.

Aucune autre remarque, question ou proposition n'émane de l'assemblée.

---

**M. Marc Chablaix, Président,** avant de clore cette séance informe que le prochain Conseil communal est agendé au jeudi 15 décembre 2022. Il sera suivi du traditionnelle apéritif de fin d'année.

---

La séance est levée à 21h17.

Marc Chablaix
Président

Deborah Borloz
Secrétaire

Annexes
Rapports des commissions chargées de l'étude des préavis 9, 10, 11 et 12/2022
Rapport d'information concernant l'ORPC du district d'Aigle

Conseil Communal d'Ormont-Dessous
Maison de Commune
Chemin du Planchamps 2
1863 Le Sépey

**Rapport de la Commission chargée de l'étude du**
**Préavis municipal n° 9/2022**

**Demande de crédit pour des travaux de sécurisation et de réaménagement de la cour du Collège d'Aigremont**

**Législature 2021-2026**

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

En date du 6 septembre 2022, la Commission chargée de l'étude du préavis municipal n°9/2022, composée de Monsieur Jean-Pierre **Vittoni**, président, et des membres suivantes : Mesdames Claudine **Fonjallaz** et Stéphanie **Chablaix,** s'est réunie dans la cour du Collège d'Aigremont, en présence de Madame Raphaële **Brugger,** Municipale.

Nous remercions Madame Brugger pour les explications précises ainsi que pour les réponses fournies.

Lors d'une rencontre entre les deux propriétaires de l'établissement, à savoir les Communes d'Ormont-Dessus et d'Ormont-Dessous, en début de législature, il a été constaté que deux points devraient être améliorés. A savoir :
- la sécurité du chemin d'accès à la cour qui sert également d'issue de secours en cas d'incendie au réfectoire
- l'aménagement de la cour du collège d'Aigrement

En effet, à ce jour, le chemin d'accès est trop étroit. Il ne permet pas à une personne à mobilité réduite de quitter les lieux en cas d'incendie au réfectoire. Il n'est également pas possible au concierge, du à son étroitesse, de le fraiser. L'élargissement par une dalle supplémentaire est la solution adéquate.

Pour ce qui est de la cour du collège, la modification du revêtement permettra la mise en place d'un panier de basket et l'engazonnement de la partie du haut de la cour, la mise en place d'une table de ping-pong. Ces travaux permettaient aux élèves de s'occuper pendant la pause de midi et d'éviter la dispersion de ceux-ci dans le village ou toutes bagarres à coup de cailloux.

Le montant de ces travaux est devisé à Fr. 24'900.00 et peut être financé par le fond de réserve d'entretien du Collège d'Aigrement, sans amortissement.

Au vu de qui précède, la Commission vous invite, Monsieur le Présent, Mesdames et Messieurs les Conseillers, à voter les conclusions suivantes :

**LE CONSEIL COMMUNAL D'ORMONT-DESSOUS**

| | |
|---|---|
| **vu** | le préavis municipal n°9/2022 du 11 mai 2022, |
| **ouï** | le rapport de la commission désignée pour étudier cette affaire, |
| **considérant** | que cet objet a été valablement porté à l'ordre du jour, |

**DECIDE**

- **d'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 24'900.00 pour financer les travaux de sécurisation et de réaménagement de la cour du Collège d'Aigremont ;**
- **d'admettre le mode de financement proposé.**

Nous vous remercions pour votre attention et vous adressons, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les Conseillers, nos meilleures salutations.

Pour la Commission

| | | |
|---|---|---|
| Jean-Pierre **Vittoni** | Claudine **Fonjallaz** | Stéphanie **Chablaix** |

Les Mosses, le 7 septembre 2022

# Rapport de la commission du 7 septembre 2022

**Etude du préavis n°10/2022 – Règlement communal sur les taxes de séjour et de résidences secondaires.**

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

Le mercredi 7 septembre 2022, la commission chargée de l'étude du préavis n° 10/2022– Règlement communal sur les taxes de séjour et de résidences secondaires – composée de Madame Laurence Krebs, Madame Elisabeth Mottier et Monsieur Christian Chappuis, s'est réunie à la Maison de Commune d'Ormont-Dessous, en la présence Madame Gretel Ginier Syndique et de Monsieur Rémy Fischer délégué municipal pour ce dossier.

A la lecture du dit préavis et ainsi qu'aux informations complémentaires données par Madame la Syndique Gretel Ginier ainsi que Monsieur le Municipal Rémy Fischer nous relevons les points suivants :

1. Par un souci de transparence et une volonté à trouver une solution commune et durable, la Municipalité s'est réunie à plusieurs reprises avec les représentants des sociétés de développement de la Commune afin de les intégrer dans le projet de règlement.

2. Cette démarche s'inscrit avec comme but, que chaque société ou groupe de personne, puisse faire une demande de financement par l'intermédiaire d'un document ad hoc. Ce dernier sera ensuite examiné par la Municipalité qui se réserve le droit de refuser un projet.

3. Une partie des recettes permettra d'engager un/e collaborateur/trice à 100% avec comme tâches principales : l'entretient et balisage des sentiers pédestre, les sentiers raquettes, l'entretient des places de jeux, des pistes Vita ainsi que diverses autres tâches se trouvant dans son cahier des charges. Concernant les sentiers pédestres, la commune reste ouverte aussi à la possibilité de défrayer une personne supplémentaire afin de ne pas perdre la connaissance et l'expérience de notre réseau.

4. La commune, par une analyse effectuée sur les 5 derniers exercices comptables des sociétés de développement, est persuadée que les frais courants liés à chaque société sera garanti par les cotisations perçues de ses membres.

5. Les soldes thésaurisés par chaque société de développement resteront en leur possession. Cependant ce montant sera utilisé dans un premier temps pour les activités/événements avant de faire valoir une aide comme expliqué précédemment au point 2 dudit rapport de la commission.

La commission remercie Madame la Syndique Gretel Ginier ainsi que Monsieur le Municipal Rémy Fisher pour leur disponibilité.

Au vu de ce qui précède, la commission vous prie, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

**LE CONSEIL COMMUNAL D'ORMONT-DESSOUS**

| | |
|---|---|
| **vu** | Les articles 4 al. 2 ch.13 et al. 1 ch 6 let. B de la loi du 28 février 1956 sur les communes ;<br>L'article3bis de la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux ;<br>Le préavis municipal n°10/2022 du 14 juin 2022 ; |
| **ouï** | le rapport de la commission désignée pour étudier cette affaire ; |
| **considérant** | que cet objet a été valablement porté à l'ordre du jour ; |

**DECIDE**

- **d'abroger le règlement communal sur la taxe de séjour du 25 octobre 2007;**
- **d'adopter le règlement sur la taxe de séjour et sur la taxe sur les résidences secondaires tel que présenté;**
- **de charger la Municipalité de soumettre le règlement adopté à l'approbation cantonale**

Pour la commission
Laurence Krebs

L. Krebs

***Rapport de la commission chargée du préavis n° 11/2022***
***Arrêté d'imposition 2023 et 2024***

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La commission chargée du préavis n° 11/2022 composée de Messieurs Louis-Philippe Oguey, Pascal Francfort et Stéphane Piguet s'est réunie le lundi 12 septembre 2022 en présence de Madame Gretel Ginier, Syndique.

Nous remercions notre interlocutrice pour son accueil et pour toutes les informations apportées en relation avec ledit préavis.

La constatation de la commission est la suivante :

- Nous vous demandons d'approuver l'arrêté d'imposition 2023 et 2024 conformément au présent préavis.

Au vu ce qui précède, nous vous invitons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, à voter les conclusions suivantes :

**LE CONSEIL COMMUNAL D'ORMONT-DESSOUS**

| | |
|---|---|
| **Vu** | le préavis municipal n° 11/2022 du 17 août 2022, |
| **Ouï** | le rapport de la commission désignée pour étudier cette affaire, |
| **Considérant** | que cet objet a été valablement porté à l'ordre du jour, |

**Décide**

- **D'approuver l'arrêté d'imposition pour les années 2023 et 2024 selon le projet annexé au présent préavis ;**
- **De charger la Municipalité de transmettre cet arrêté au Conseil d'état pour approbation en vue de son entrée en vigueur au 1er janvier 2023.**

Veuillez agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, nos salutations distinguées.

Le Président et rapporteur :

Stéphane Piguet

Les membres :

Louis-Philippe Oguey Pascal Francfort

Le 21 septembre 2022

## RAPPORT DE LA COMMISSION DE PRÉAVIS 12/2022

***Achat de la parcelle RF 1665 sise au lieu-dit « Aux Creux », Les Mosses.***

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers,

Le 12 septembre 2022, la commission chargée de l'étude du préavis no. 12/2022, formée de M Christopher Watts, M Anthony Vaucher et M Philippe Borloz, s'est réunie à la Maison de la Commune au Sépey.

Madame la Syndique, Gretel Ginier, nous a accueilli pour discuter de ce Préavis et a exposé la situation de manière assez détaillée en réponse à nos questions, ce dont nous lui sommes très reconnaissants et la remercions.

L'acquisition de ce terrain à l'heure actuelle est propice, compte tenu des limites du développement autre que pour l'intérêt public. Le terrain sera limité à cet avantage, c'est à dire de l'utilité publique, qui est la seule construction possible ici dans la situation actuelle.

S'il y a un éventuel changement d'affectation au titre de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT), la Commune en sera la seule bénéficiaire.

Le montant et le mode de financement de l'acquisition semblent tout à fait raisonnables dans les circonstances.

Un certain nombre d'utilisations ont été et sont en cours de discussion, de la possibilité de créer un parking souterrain, en particulier pour ceux qui n'ont pas accès à leurs propriétés en hiver, et pour ajouter aux dispositions pour la mobilité douce, peut-être avec des installations commerciales étendues au-dessus. Il existe également des possibilités d'étendre l'accès au futur projet de lac de baignade naturel, et parmi un certain nombre d'autres possibilités à étudier plus avant.

Ce terrain offre une extension au développement potentiel des Mosses au cours des prochaines années qui peut être ajouté aux programmes déjà en place au profit des habitants et de l'offre touristique.

A la suite de ces discussions, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, la Commission recommande ce qui suit :

**LE CONSEIL COMMUNAL D'ORMONT-DESSOUS**

**vu** le préavis no. 12/2022 du 19 août 2022,

**ouï** le rapport de la commission désignée pour étudier cette affaire,

**considérant** que cet objet a été valablement porté à l'ordre du jour,

**DÉCIDE**

**- d'autoriser la Municipalité à acquérir la parcelle RF 1665 sise au lieu-dit « Aux Creux », Les Mosses, sous réserve qu'elle soit colloquée en zone d'utilité publique dans le nouveau plan d'affectation des Mosses ;**

**- de fixer le prix d'acquisition à CHF 350'000.00 frais de notaire inclus ;**

**- d'autoriser la Municipalité à signer l'acte d'achat.**

Pour la commission,

le rapporteur - Christopher Watts

20.09.2022

Anthony Vaucher

Philippe Borloz

membre – Christopher Watts, membre – Anthony Vaucher, membre – Philippe Bortoz

# Rapport d'informations concernant l'ORPC d'Aigle

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers,

En tant que délégué de la commune à l'association intercommunale de protection civile ORPC d'Aigle, je vous informe des faits survenus en cette année 2022.

1er sujet : Préavis

Les 6 préavis proposés ont tous été acceptés à l'unanimité. Il s'agissait entre autres de la rémunération des autorités, de l'octroi d'une autorisation générale de plaider, des comptes 2021, du rapport de gestion 2021, du règlement du Conseil intercommunal et du budget 2023.
Il faut savoir qu'en tant que membre de la commission de gestion et de celle de l'établissement du règlement, j'ai dû quelque peu œuvrer.

2ème sujet : Démissions et nominations

Mme Marie-Claude Pellet de Villeneuve, membre du comité directeur a démissionné du Codir. Elle a été remplacée par M. Marcel Rechsteiner également de Villeneuve.

Mme Chrystelle Bösch, secrétaire, a démissionné. Une postulation pour un ou une secrétaire est actuellement en cours avec délai au 30 septembre 2022 avec un début d'activité au 1er novembre 2022.

Pour finir ce sujet, M. Olivier Pittier, Commandant, a également démissionné pour le 30 septembre 2022. C'est actuellement son remplaçant, M. Ugo Fastiggi qui occupe sa fonction et qui dès le 1er octobre 2022 à été nommé Commandant ad intérim en attendant la nomination future d'un nouveau Commandant ou d'une nouvelle Commandante.

En effet, une mise au concours pour ce poste a été diffusée, notamment dans la presse, avec délai de postulation au 21 octobre 2022 pour une entrée en fonction au 1er janvier 2023 ou à convenir. Il est à relever que M. Fastiggi nous a annoncé qu'il avait postulé.

3ème sujet : Les places en abris PC.

Pour rappel, un contrôle des abris PC publics et privés ont eu lieu ce printemps sur le territoire communal. Ces contrôles ont lieu tous les 10 ans.

Concernant les privés, selon les dires du Commandant remplaçant actuel, ce sont des miliciens spécialement formés qui les effectuent. Un rapport circonstancié est alors établi pour les propriétaires ainsi que pour la Municipalité qui devrait en recevoir un avec le pourcentage d'occupation possible par rapport au nombre d'habitants de notre commune.

Pour les publics, c'est le canton qui gère lesdits contrôles. Suite à celui effectué par M. Olivier Duvoisin, responsable de la maintenance des ouvrages de protection, les autorités communales ont dû remettre aux normes l'abri situé au sous-sol du Collège du Sépey.

Tous les travaux de remise en état et les achats de matériel ad hoc (lits, cabines WC et toilettes à sec) étant finalisés, le représentant du Canton viendra prochainement effectuer le contrôle final.

Merci de votre attention.

M. Denis Noirjean
Représentant du conseil communal auprès de l'ORPC

D. Noirjean

Le Sépey, le 24 septembre 2022